

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Jean CHELLE pour un appartement de type studio (n°10) situé résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 1^{er} février 2026.

ARTICLE 2 : de demander à Monsieur Jean CHELLE une caution constituée d'un montant de 625,33 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 février 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20260212-DEC2602007-AU
Reçu le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
CLAUSTRE - LIVRADOIS FOREZ IMMO. David 5, route des Barthes 63 600 SAINT- FERREOL DES COTES	Réfection de façade 8, avenue Maréchal Foch 63 600 AMBERT	46 374,07 €	3 000 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 Février 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20260218-DEC2602008-AU
Reçu le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de téléphonie mobile et assimilée conclu le 13 juin 2024 avec SFR pour un montant de 7 525.20 euros hors taxes,

Vu les modifications intervenues en cours d'exécution du marché,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un **avenant n°1** portant le **marché à 8 092.20 euros hors taxes**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 19 février 2026
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20260219-DEC2602009-AU
Reçu le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026